


**ATTENTION**  
**Coupon à retourner même si vous ne demandez  
pas de dossier de demande de bourse**

**Objet :** Bourses de collègue - rentrée scolaire 2024-2025

**Dossier suivi par :** Dominique LEBARBIER, secrétaire de gestion

Dans le cadre de la campagne de bourse, qui se déroulera du 1er septembre au jeudi 17 octobre 2024, le décret n° 2024-306 du 3 avril 2024 introduit l'harmonisation des modalités d'attribution des bourses de collègue et de lycée, ce qui se traduit **par la suppression de la tacite reconduction** de la bourse de collègue de la 6<sup>ème</sup> à la 3<sup>ème</sup>, ainsi, **l'attribution devient annuelle.**

**Attention** : toutes les familles qui souhaitent bénéficier d'une bourse à la rentrée 2024-2025 **DEVONT DÉPOSER** obligatoirement une demande de bourse, Y COMPRIS LES ÉLÈVES DÉJÀ BOURSIERS

 Nous sommes tenus d'informer toutes les familles des dispositions concernant les demandes de bourses pour l'année scolaire. Ces bourses peuvent vous aider à faire face aux frais de pension, de demi-pension et de scolarité de vos enfants.

Afin de pouvoir remettre des dossiers aux familles concernées par une demande de bourse, veuillez nous faire parvenir le coupon ci-dessous dûment complété.

La date limite de dépôt d'une demande de bourse est fixée nationalement au **17 octobre 2024, veuillez à compléter le dossier dès le mois de septembre**. Le simulateur de bourse de collègue permet de déterminer si votre foyer peut bénéficier d'une bourse scolaire à la rentrée 2024. Il vous permet d'estimer le montant de la bourse pour chaque enfant scolarisé au collègue.

<https://calculateur-bourses.education.gouv.fr/cabs/api/v1/college/simulateur.html>

Année scolaire 2024-2025

M. et/ou Mme ..... , parent(s) de l'élève

NOM : ..... Prénom : ..... en classe de : .....

Certifie(nt)

- avoir pris connaissance du courrier et **CONFIRME AVOIR EFFECTUE UNE DEMANDE EN LIGNE (Téléservice)**
- avoir pris connaissance du courrier et **DEMANDE(NT) UN DOSSIER DE BOURSE PAPIER**
- avoir pris connaissance du courrier et **NE DEMANDE(NT) PAS DE DOSSIER DE BOURSE.**

Et avoir pris note de la date limite de dépôt de la demande de bourse, fixée au **17 octobre 2024.**

A ..... , le .....

Signature des parents

## Plusieurs façons de demande une bourse se présentent à vous :

- **L'étude automatique du droit à bourse** : il s'agit d'un dispositif supplémentaire mis en place pour cette rentrée scolaire.

Vous donnez votre consentement en complétant le document prévu à cet effet dans le dossier d'inscription ou de réinscription de votre enfant au collège ou en le signalant expressément à la rentrée scolaire.

Pour cela utilisez votre compte « Educonnect ». En cas de soucis avec vos identifiant et mot de passe, prenez contact avec le collège (Secrétariat de gestion ou Principal -Adjoint).

En cas d'oubli ou si vous changez d'avis, adressez-vous au secrétariat de gestion du collège pour donner votre consentement avant le 17 octobre 2024.

Cette procédure présente l'avantage de **conserver votre consentement de la 6<sup>ème</sup> à la terminale**, vous n'aurez donc pas de demande à reformuler ensuite.

### Le droit à bourse sera examiné automatiquement chaque année.

- **La demande par Téléservice** : à faire entre le 1<sup>er</sup> septembre et le 17 octobre 2024.

La demande n'est valable que pour l'année scolaire en cours, il vous faut également un compte « Educonnect » ainsi que votre dernier avis d'impôts sur lequel figure votre numéro fiscal

Vous devrez donc faire une nouvelle demande à la rentrée scolaire suivante.

- **La demande au format papier** : à faire entre le 1<sup>er</sup> septembre et le 17 octobre 2024.

Vous devez compléter un dossier papier (à imprimer sur [education.gouv.fr/bourses](http://education.gouv.fr/bourses) de collège ou à réclamer au secrétariat de gestion du collège).

Vous y joindrez votre dernier avis d'impôts sur lequel figure votre numéro fiscal. La demande n'est valable que pour l'année scolaire en cours.

Dans ce cas également, vous devrez faire une nouvelle demande à la rentrée scolaire suivante.

Le barème ci-dessous vous permet de vérifier si vous pouvez bénéficier d'une bourse de collège selon vos ressources et le nombre d'enfant(s) à charge

Nombre d'enfant(s) à charge	1	2	3	4	5	6	7	8 ou +
Plafonds de revenus à ne pas dépasser	17 927€	22 064€	26 201€	30 338€	34 476€	38 613€	42 750€	49 886€

Pour savoir si vous avez droit à la bourse nationale du lycée, un simulateur est accessible à l'adresse suivante : <https://www.education.gouv.fr/les-bourses-de-college-et-de-lycee>

Vous y trouverez également toutes les informations relatives aux bourses ainsi que le dossier à télécharger si vous le souhaitez.

Le secrétariat de gestion reste à votre disposition pour toute information ou clarification complémentaire.

